



Affichage fait le 11 décembre 2025

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 10 DÉCEMBRE 2025

**PRESENTS** : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme IMIRA Caroline, M. DECOURT Fabien, M. MANSOUR Ahmed, Mme GITTON Djamilia, M. CAKIR Ahmet, Mme DOS SANTOS Paola, M. FONTAN Michel,

**Absents représentés** :

- M. BERTHIER Hervé, représenté par M. MANSOUR Ahmed
- Mme DUHAMEL Nathalie, représentée par M. FAGIS Christophe
- M. VIEIRA Michel, représenté par M. DECOURT Fabien
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme DEHAIBE Céline
- Mme TACHEAU Emelyne, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne
- M. MADELENAT François, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François

**Absente excusée** : Mme KONATE Chrystelle

**Absentes** : Mme NOEL Mylène, Mme BOUPHAVANH Laëtitia, Mme BALCI Sema

**Secrétaire de séance** : M. FAGIS Christophe

---

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'élection d'un-e secrétaire de séance : M. FAGIS Christophe (vote à l'unanimité).

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents leur accord pour ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Modification de la délibération n° 09/16-04-2025 portant acquisition du CTI de la CCPM par la Commune de Saint-Germain-Laval,
- Participation de la Commune au Téléthon.
- Rappel sur la Commission des Elections

Les Conseillers autorisent, à l'unanimité, l'ajout de ces trois points.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses ». Les Conseillers n'ont pas de questions.

## Ordre du jour

### **01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025.

**Le procès-verbal de la séance du 23/06/2025 est approuvé à l'unanimité.**

### **02 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPM – Année 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités de la CCPM pour l'année 2024.

**Le Conseil prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités de la CCPM pour l'année 2024.**

### **03 – RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait eu des questions sur la qualité de l'eau ; il fait la lecture de la fiche ARS, ainsi que les conclusions sanitaires.

#### **Arrivée de M. PESLOUX à 19h42**

**Le Conseil prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.**

### **04 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCPM AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2022, la Commune avait renouvelé la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPM pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la Commune, à savoir :

- Les CU opérationnels,
- Les DP « Lotissement »,
- Les PC et permis valant division, y compris les permis modificatifs,
- Les permis d'aménager, y compris les permis modificatifs,
- Les permis de démolir.

Les DP relatives aux clôtures et travaux restaient en instruction communale.

Néanmoins, afin de pouvoir assurer une continuité de service dans l'éventualité d'une absence prolongée de notre ou nos agent-s en charge de l'instruction de ces dossiers, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer un avenant à la présente convention pour élargir les instructions avec les tarifs fixés comme suit :

<b>Actes</b>	<b>Pondération</b>	<b>Coût unitaire d'instruction</b>
CU « information »	0,2	82,00 €
CU « opérationnel »	0,4	164,00 €
DP Clôture	0,3	123,00 €
DP Travaux	0,8	328,00 €
DP Lotissement	1	410,00 €
PC y/c modificatif et transfert	1	410,00 €
Permis d'aménager y/c modificatif et transfert	1,2	492,00 €
Permis de démolir	0,8	328,00 €

Monsieur le Maire précise que cet avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, mais prendra fin au renouvellement des assemblées délibérantes des deux parties.

Coût 7544 € // information sur nouveaux tarifs

**Le Conseil autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPM au profit de la Commune de Saint-Germain-Laval.

#### **05 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 – Commune de Saint-Germain-Laval**

Monsieur le Maire présente et donne lecture du Rapport Social Unique 2024 (RSU).

La fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du rapport sur l'état de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la Collectivité.

Monsieur le Maire précise que les données compilées ont été transmises au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dont la Commune dépend puisque Saint-Germain-Laval compte moins de 50 agents.

Le CST devait se réunir le 18 novembre dernier, mais cette réunion a été reportée au mardi 16 décembre 2025. En conséquence, la Commune recevra le procès-verbal du CST ultérieurement à l'issue de ladite réunion.

Cette présentation du RSU aux Conseillers vise à assurer la continuité du dialogue social tout en respectant le calendrier réglementaire de présentation des RSU.

**Le Conseil acte, à l'unanimité**, le rapport social unique pour la Commune de Saint-Germain-Laval.

#### **06 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Nouvelle de Ballastières qui souhaite exploiter une carrière de sables et graviers sur la Commune de Marolles-sur-Seine pour une durée de 7 ans.

La superficie concernée est de 61.875 m<sup>2</sup> et la production maximale prévue de 100.000 t/an (86.000 t/an en moyenne). L'exploitation se fera en eau et la remise en état sera coordonnée par remblaiement avec des matériaux inertes d'origine extérieure et la découverte, jusqu'au niveau initial, avec une restitution des terrains à leur vocation agricole d'origine.

La SNB a indiqué que, conformément à la réglementation en vigueur, la présente demande intègre les procédures relevant du Code de l'Environnement en relation avec l'activité principale, à savoir :

- La déclaration de 2 piézomètres (rubrique IOTA 1.1.1.0)
- La déclaration de stocks en lit majeur pour une surface intérieur à 10.000 m<sup>2</sup> (rubrique IOTA 3.2.2.0)
- La déclaration de création d'un plan d'eau temporaire, de 1 ha environ (rubrique 3.2.3.0).

Elle a également sollicité une dérogation d'échelle sur le plan d'ensemble, compte tenu de la nature de l'exploitation, en application de l'article D181-15-2-I-9° du Code de l'Environnement.

Au vu du dossier, **le Conseil émet, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE**, sans remarques particulières à cette demande.

#### **07 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la convention de mise à disposition de mobilier urbain (abri-voyageurs) par le Département de Seine-et-Marne est arrivée à échéance et qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de cinq années.

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département 77 a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine-et-Marne.

L'installation de chaque abri-voyageurs fera l'objet d'une réunion préalable d'implantation entre les représentants de la Commune et du Département. Au besoin, la Commune doit assurer, à sa charge, la réalisation d'une plate-forme béton adaptée au mobilier à planter. De même, la Commune doit prendre en charge le raccordement de chaque abri-voyageurs au réseau d'éclairage public, ainsi que le nettoyage des sols aux abords de chaque abri-voyageurs ainsi que l'entretien des espaces verts.

Dans l'éventualité de dégradations des surfaces vitrées, la Commune devra se charger du ramassage des débris. Toutes détériorations ou dégradations seront à signaler aux services du Département 77.

L'entretien régulier (nettoyage, suppression des graffitis), la maintenance et l'affichage des campagnes d'informations seront assurés par le Département 77.

Monsieur le Maire rappelle les emplacements de ces abri-voyageurs :

- Centre Commercial – Avenue de l'Ancienne Eglise Saint Pierre
- Mûriers – devant l'école maternelle les Mûriers – Avenue de l'Ancienne Eglise Saint Pierre
- Tréchy – Rue du Château d'Eau
- Rue des Etangs – Rue des Etangs.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la présente convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition d'abri-voyageurs sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-Laval pour une durée de cinq années.

#### **08 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AGENCE LEYNET – TRAVAUX DE RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN ET SAINT-LAURENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la restauration extérieure de l'Eglise Saint-Germain et Saint-Laurent étant achevée, il convient maintenant de poursuivre la réhabilitation de cet édifice avec le lancement des travaux de restauration intérieure, hors la création des vitraux.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence LEYNET par marché notifié le 11/02/2016, pour un montant de 40.157,40 € HT, les travaux ayant été estimés en janvier 2016 à la somme de 527.000,00 € HT.

Le présent avenant a pour objet la modification de la masse des travaux estimée à la somme de 991.848,90 € HT (estimation de juin 2025 – travaux compris aléas) portant ainsi les honoraires de maîtrise d'œuvre de 40.157,40 € HT à 75.578,89 € HT au taux inchangé de 7,62 %.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence LEYNET pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Germain et Saint-Laurent.

*Monsieur le Maire précise qu'une pré-inscription pour le dossier de subvention relative à la Phase 3 des travaux pour la restauration intérieure de l'Eglise a été déposée à la mi-juillet 2025 auprès de la DRAC Ile-de-France. Il conviendra de procéder aux demandes de subvention des autres partenaires, à savoir la Région Ile-de-France, le Département 77 ainsi que la Fondation du Patrimoine pour finaliser les travaux de notre église.*

#### **09 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 08 décembre 1998 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 11 mars 2025 en vue de le renouveler.

Vu les dispositions des article L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du Code de l'Energie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du Code de l'Energie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorisation organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Saint-Germain-Laval et GRDF, le 08 décembre 1998, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 07 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz,
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Saint-Germain-Laval,

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Saint-Germain-Laval concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 07 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du Code de l'Energie par GRDF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public,

Considérant que Saint-Germain-Laval souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique,

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire.

Monsieur le Maire rappelle la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes.

Il expose les principales dispositions du projet d'accord :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,

- elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- la nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 07 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R.3221-2 du Code de la commande publique.

**10 – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS POUR LA PÉRIODE 2026-2030**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après l'examen des documents transmis par ENEDIS, le bilan du PPI s'établit à 14k€ d'engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (k€). L'engagement sur le PPI de 2020 à 2024 avait été estimé à 26 k€ et au bilan du 31/12/2024, il est de 14 k€.

En 2024, le temps de coupure annuel moyen par usager toutes causes confondues s'établit à 35,6 minutes dans la concession contre 40,8 minutes en Ile-de-France et 65,8 minutes dans la Seine-et-Marne.

Au regard du diagnostic technique partagé, il n'y a pas à date de travaux prioritaires identifiés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030. Néanmoins, ENEDIS s'engage à effectuer sur cette période les investissements nécessaires pour répondre aux besoins du réseau public de distribution en cohérence avec les ambitions portées par le schéma directeur des investissements et les ambitions associées.

Le futur programme pluriannuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2035 fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article et, si nécessaire, l'article 1 de la présente annexe.

---ooOoo---

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du Code de l'Energie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du Code de l'Energie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire desservi par la concession conclue entre la Commune de Saint-Germain-Laval et Electricité de France et Enedis le 14 décembre 2020, pour une durée de 30 ans,

Vu le projet d'avenant au contrat de concession et son projet de Plan Pluriannuel d'investissement annexés,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du Code de l'Energie, par Electricité de France et Enedis,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique de négocier et de conclure le contrat de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public,

Considérant que la Commune de Saint-Germain-Laval souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique,

Considérant que l'avenant au contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tiennent compte des spécificités locales, concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire,

Monsieur le Maire rappelle la composition de l'ensemble contractuel constitué d'un avenant à la convention, ainsi que son Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030.

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant au contrat de concession de service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de Saint-Germain-Laval, comprenant l'avenant à la convention de concession et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente au Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2026-2030 qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R3221-2 du Code de la commande publique.

**A l'occasion du prochain point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire se réjouit de la présence et du retour de Michel FONTAN autour de cette table.**

**11 - AUTORISATION SPÉCIALE D'EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT SON ADOPTION – BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur **de 25 %** de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2025, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2026,

**Le conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2026, jusqu'à

l'adoption du Budget Primitif 2026, **dans la limite de 25 %** des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, comme suit :

**Chapitre 20** – Immobilisations incorporelles

25 % de 26.274,70 € (BP 2025) → **6.568,67 €**

Article 2051 – Concessions et droits similaires : **6.568,67 €**

**Chapitre 21** - Immobilisations corporelles

25 % de 818.018,70 € → **204.504,67 €**

Article 2131 – Constructions – Bâtiments publics : 63.000,00 €

Article 2132 – Bâtiments privés : 53.100,00 €

Article 2152 – Installations de voirie :

Article 2156 – Matériels et outillage incendie, déf. Civile :

Article 2157 – Matériel et outillage technique : 20.104,67 €

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 57.000,00 €

Article 2183 – Matériel informatique :

Article 2188 – Autres immob. Corporelles – Autres : 11.300,00 €

**Chapitre 23** – Immobilisations en cours

25 % de 161.912,04€ → **40.478,01€**

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : **40.478,01 €**

**12 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'admettre en non-valeurs les sommes restantes dues pour des factures afférentes au périscolaires et autres :

Base : 1.031,50 €

Cette dépense sera supportée au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** l'admission en non-valeurs des sommes restantes dues pour les factures afférentes au périscolaires et autres.

**13 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 AU BUDGET COMMUNE 2025**

**Le Conseil décide, à l'unanimité,** de prendre une décision modificative n° 2 au Budget Commune 2025 afin de régulariser un titre de recettes émis sur le budget de l'année 2024 à la mauvaise imputation.

**Section de Fonctionnement**

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

**Dépenses :**

Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 3.880,00 €

**Recettes :**

Article 752 – Revenus des immeubles + 3.880,00 €

**14 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 255.000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de réaliser un emprunt de 255.000,00 € (deux cent cinquante-cinq mille euros) afin de financer les opérations d'investissement de la Commune sur le budget Commune 2025.

La proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France étant la mieux disante, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents afférents à ce dossier :

- ✓ Montant : 255.000,00 €
- ✓ Durée totale : 15 ans
- ✓ Taux : fixe à 3,84 %

- ✓ Différé d'amortissement : sans objet
- ✓ Mode d'amortissement : constant
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Base de calcul : 30/360
- ✓ Frais de dossier : 300,00 €

**Le Conseil décide, à l'unanimité**, de réaliser un emprunt de 255.000 € pour le financement des investissements du BP Commune 2025.

#### **15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB « LA BOULE SAINT-GERMANOISE »**

**Le Conseil décide, à l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € (Deux cent cinquante euros) au Club « La Boule Saint-Germanoise ».

La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article 65748 – Divers du BP Commune 2025.

#### **16 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL OUVERT AUX CONTRACTUELS – TEMPS NON-COMPLET (30 heures/semaine) – EMPLOI PERMANENT À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux,
- Restauration scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent ouvert aux contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son délégataire à :

- créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures,
- autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'une année (conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique),
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire précise que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 - Article 6413 du Budget Primitif Année 2026.

#### **17 – DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – ESPACES VERTS – RUE DES ÉTANGS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de régulariser une situation datant de mai 1999.

En effet, un particulier a été autorisé par le Maire de l'époque à utiliser à titre gratuit une partie d'un espace vert donnant Rue des Etangs afin d'éviter des désagréments (présence de jeunes régulières avec projections de détritrus sur la propriété de M. NOIROT, artisan en activité) et il avait été autorisé à clôturer cet emplacement.

Aucun acte administratif n'avait été pris à cette époque pour entériner cette décision.

Aujourd'hui, la commune est interpellée pour rétablir l'accès aux terrains de M. et Mme NOIROT donnant sur la Rue des Etangs.

Aussi, après échanges avec les différentes parties, un accord a été trouvé. Un relevé a été réalisé par un géomètre et une nouvelle parcelle a été créée : WB 151p, objet de la présente demande de désaffectation et déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la nouvelle parcelle cadastrée WB 151p d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> située Rue des Etangs, propriété de la Commune et anciennement affectée en espace vert communal,

Considérant que :

- La parcelle susmentionnée était affectée à l'usage direct du public comme espace vert communal,
- Elle n'est plus utilisée par le public,
- Les aménagements liés à cet usage ont été retirés ou ne sont plus entretenus,
- Cette parcelle est matériellement et effectivement désaffectée de tout usage public préalablement à la présente délibération,
- Cette parcelle ne fait l'objet d'aucune protection particulière, notamment au titre des espaces boisés classés, sites inscrits ou classés, nécessitant une enquête publique,
- Le déclassement n'implique aucune modification du PLU,
- Il y a lieu, en conséquence, de constater cette désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune.

**Le Conseil décide, à l'unanimité, de :**

- Constater que la parcelle nouvellement cadastrée WB 151p d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, située Rue des Etangs, est désaffectée de tout usage public à la date de la présente délibération,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration au domaine privé communal, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du CG3P.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à effectuer toutes les démarches relative à la gestion future de cette parcelle.

### **18 – AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – ESPACES VERTS – RUE DES ÉTANGS À M. et Mme PÉLAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

**VU :**

- ✓ le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 relatif à l'aliénation des biens communaux ;
- ✓ le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- ✓ la délibération n°17/10-12-2025 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section WB n° 151p d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> ;
- ✓ la proposition d'acquisition déposée par M. et Mme PÉLAGE pour un montant de 4.350,00 €.

**CONSIDÉRANT :**

- ✓ que la parcelle susvisée relève désormais du **domaine privé** de la commune ;
- ✓ qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du CGCT, toute aliénation d'un bien immobilier communal doit être autorisée par délibération du conseil municipal ;
- ✓ que la commune n'a plus d'intérêt à conserver ce bien, celui-ci n'ayant plus d'usage communal ;
- ✓ que la cession envisagée permet de régulariser une situation foncière, et répondre à une demande de voisinage ;

- ✓ que le prix proposé est **compatible** avec la situation du terrain comportant une servitude due aux réseaux d'assainissement présents ;

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

#### **Article 1 – Autorisation de vente**

La commune de Saint-Germain-Laval est autorisée à **vendre** la parcelle cadastrée section WB 151p d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, situé Rue des Etangs, issue du domaine privé communal, à M. et Mme PÉLAGE Anicet, demeurant au numéro 13 Rue des Etangs à Saint-Germain-Laval.

#### **Article 2 – Prix et conditions**

La vente est consentie :

- pour un prix de **4.350,00 €** (quatre mille trois cent cinquante euros),
- conformément aux conditions fixées dans le projet d'acte authentique établi par le notaire, il sera indiqué qu'une servitude d'accès et de passage sera mise en place pour les réseaux « eaux pluviales et eaux usées » pour l'entreprise en charge de ces réseaux et les services de la CCPM, qu'en conséquence, il ne pourra être édifié aucun mur de clôture, ni plantations, mais à l'installation d'un portail permettant l'accès en cas d'intervention sur lesdits réseaux,
- frais de géomètre partagés par moitié, soit 688,00 € (six cent quatre-vingt-huit euros)
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

#### **Article 3 – Signature de l'acte**

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer l'acte de vente,
- signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- accomplir toutes formalités administratives, foncières ou notariales.

### **19 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – Dotations d'investissement 2026 – toutes subventions Etat – Dossier 1 : Equipement sportif / Dossier 2 : Travaux pour accueil petit commerce de proximité**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre des dotations d'investissement pour l'année 2026 « toutes subventions Etat » pour procéder à :

#### **Dossier Priorité 1 : Bâtiments et équipements publics**

##### Equipements sportifs

Implantation d'une plateforme de jeux à Courbeton pour un montant de travaux HT à 47.440,00 € (56.928,00 € TTC) avec une subvention attendue de 37.952,00 €, soit 80 % du montant HT.

#### **Dossier Priorité 2 : Création de services à la population et développement économique**

##### Petits commerces de proximité

Travaux de mise aux normes de l'ancien local « Pharmacie » en vue de l'ouverture d'une auto-école pour un montant de travaux HT de 44.219,80 € (53.063,76 € TTC) avec une subvention attendue de 35.375,84 €, soit 80 % du montant HT.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à :

- **SOLLICITER l'aide financière de l'Etat** dans le cadre des dotations d'investissement 2026 « toutes subventions Etat » à hauteur de 80 % :
  - ✓ Dossier Priorité 1 – Plateforme de jeux – subvention,
  - ✓ Dossier Priorité 2 – Travaux de mise aux normes d'un local commercial pour l'implantation d'une auto-école,
- **ARRÊTER LES MODALITÉS DE FINANCEMENT,** comme suit :
  - ✓ **Dossier Priorité 1 – Implantation d'une plateforme de jeux à Courbeton** pour un montant de travaux à 47.440,00 € HT (56.928,00 € TTC) - subvention attendue à hauteur de 80 %, soit 37.952,00 € ; la dépense occasionnée sera inscrite au Budget Primitif 2026, Section d'investissement - article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques,

- ✓ **Dossier Priorité 2 – Travaux de mise aux normes de l'ancien local « Pharmacie » en vue de l'implantation d'une auto-école** pour un montant de travaux de 44.219,80 € HT (53.063,76 € TTC) – subvention attendue à hauteur de 80 %, soit 35.375,84 € / la dépense occasionnée sera inscrite au Budget Primitif 2026 – Section d'investissement - article 2132 – Bâtiments privés
- **APPROUVER les projets d'investissements :**
  - ✓ **Dossier Priorité 1 : Equipements sportifs** - Implantation d'une plateforme de jeux à Courbeton,
  - ✓ **Dossier Priorité 2 : Petits commerces de proximité** - Travaux de mise aux normes de l'ancien local « Pharmacie » en vue de l'implantation d'une auto-école
- **AUTORISER à signer** tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus mentionnée.

## **20 - MÉDICOBUS**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition faite par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour accompagner les collectivités dans le développement et l'attractivité de leur territoire et notamment sur les enjeux de santé publique.

La MNT a noué un partenariat avec la Sté HOCOIA, start-up en santé française fondée par un médecin et des ingénieurs, afin d'apporter des solutions d'accès aux soins et de prévention/dépistage pour les administrés, mais également pour les agents de la Collectivité.

La Sté HOCOIA a conçu un cabinet médical mobile « connecté » qui va à la rencontre des citoyens sur leurs lieux de vie ou de travail. Cette offre modulable s'adapte aux besoins sanitaires de la population et aux enjeux de santé publique du territoire.

La mission d'HOCOIA est de rendre la santé accessible à tous et en tout lieu ; du cadrage du projet de pilotage opérationnel en passant par la création de supports de communication et la prise de rendez-vous pour construire une solution sur mesure.

Le médicobus est une extension d'un cabinet médical :

- Un-e infirmier-e en présentiel
- Un professionnel de santé en téléconsultation ou téléexpertise.

Infrastructure de télésanté de pointe - Logiciel et matériel :

- Interopérabilité HDS et DMP compatibles,
- Connectivité sécurisée : visio et dispositifs médicaux,
- Station de télémédecine : ergonomique et intégrée.

Outils et infrastructure clé en main dès la livraison - Réseaux et aménagement :

- Connexion satellite dédiée aux téléconsultations, fonctionnelle même en zone blanche (100 Go/mois)
- Connexion LTE 4G (30 Go/mois)
- Autonomie : batterie charge roulante et possibilité d'installer des panneaux solaires,

Couverture territoriale étendue - Réponse coordonnée :

- Complémentaire et respectueuse des organisations territoriales et médicales
- Maillage territorial avec passages réguliers : « aller vers »
- De la prévention aux soins en une seule tournée.

Deux axes sont privilégiés :

- **Accès aux soins** : médecine générale, cardiologie, santé mentale, pneumologie, gynécologie, biologie, vaccinations, dermatologie // Prix d'une consultation classique pour les habitants/les agents // 32 personnes par jour de téléconsultation.

- **Préventions et dépistage** : bilan santé, santé de la femme, cancer de la peau, troubles du sommeil, bilan cardiovasculaire, bilan auditif, vaccination // Gratuit pour les habitants/les agents // environ 16 à 24 personnes par jour en fonction des thématiques

Avec un environnement de pointe équipé de plus de 10 dispositifs médicaux et d'un logiciel unique, les soins médicaux deviennent accessibles à tous et la prévention une réalité.

**Pour la partie « Accès aux soins », plusieurs étapes sont nécessaires :**

- Préparation et coordination en lien avec la Collectivité : échanges avec les acteurs locaux (ARS, Collectivités, CPTS [Communautés Professionnelles Territoriales de Santé- réseaux de médecins et soignants choisissant, à leur initiative, de travailler ensemble au sein d'un même bassin de population] afin d'assurer la complémentarité du projet avec l'offre de soins existantes. Cette étape permet de vérifier la pertinence et la possibilité réelle du projet et est indispensable pour valider l'intégration du dispositif sur le territoire. Le projet ne peut être déployé par Hocoia si ces conditions ne sont pas réunies.
- Evaluation des ressources médicales disponibles : repérage des médecins partenaires pouvant assurer la téléconsultation et vérification de la présence d'infirmiers volontaires pour intervenir à bord.
- Préparation logistique : repérage des emplacements possibles pour le stationnement du Médicobus (places, raccordements électriques – 220 volt, accessibilité), planification du calendrier d'intervention et anticipation des besoins matériels et administratifs.
- Validation finale du projet : établissement d'un plan de déploiement validé conjointement avec la Collectivité avant le démarrage opérationnel.

**Fréquence et coût :**

- Fréquence minimale de 4 jours consécutives par mois.
- Tarif : à partir de 800,00 € HT/jour.
- Délai de déploiement : entre 3 et 6 mois, correspondant au temps nécessaire pour réaliser la préparation du projet et valider son intégration sur le territoire auprès des acteurs locaux avant la mise en service du Médicobus.

**Pour la partie « Prévention et dépistage » :**

Pour cette partie, des financements sont possibles.

**Étapes à respecter :**

**1 – Vérifier l'existence d'un Contrat Local de Santé (CLS) :**

Si la Collectivité dispose déjà d'un CLS ou fait partie d'une intercommunalité qui en bénéficie, il faut en premier lieu mobiliser ce cadre.

Définition d'un CLS : il s'agit d'un accord signé entre la Collectivité et l'ARS pour améliorer la santé des habitants d'un territoire. Il permet de mettre en place des actions concrètes de prévention, de dépistage ou d'accès aux soins à travers des financements fléchés en tenant compte des besoins spécifiques locaux (zones rurales, publics fragiles, maladies chroniques, ...).

Le CLS constitue un levier direct de financement et de coordination avec les acteurs locaux de santé (ARS, CPAM, associations de prévention).

**2 – Prendre contact avec l'ARS**

Les ARS représentent l'acteur institutionnel principal. Elles financent des actions dans le cadre du Plan Régional de Santé, sur des thématiques prioritaires (maladies chroniques, prévention cardiovasculaire, dépistages organisés).

Elles sont souvent l'interlocuteur incontournable pour valider et co-financer une action de santé publique.

**3 – Activer les partenaires de proximité**

Communes et intercommunalités : via les services santé publique, cohésion sociale, qualité de vie au travail,

Départements : budgets prévention et santé dans le cadre des politiques sociales et médico-sociales,

Régions : soutien au développement sanitaire et aux projets de prévention santé.

#### **4 – Solliciter les caisses et organismes de prévention**

CPAM : soutien possible via des appels à projets, programmes de prévention ou partenariats spécifiques.

CNRACL : financement ciblé pour les collectivités employeurs, notamment pour réduire les arrêts maladie par la prévention santé.

CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) : campagnes de prévention ponctuelles sur les risques cardiovasculaires ou liés au travail.

MSA : pour les territoires à forte population agricole, avec dépistages ciblés (diabète, santé cardiovasculaire, santé au travail).

#### **5 – Financeurs privés et autres leviers**

Mécènes : entreprises locales ou fondations d'entreprises peuvent participer à des actions de santé, soit en mécénat financier, soit en nature (prêt de matériel, mise à disposition de locaux, communication, ...).

**Les membres du Conseil Municipal autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son délégataire pour engager les démarches nécessaires pour la mise en place de ce service.

*Monsieur le Maire précise que ce projet santé ne remet pas en cause nos professionnels santé ; il s'est entretenu sur le sujet avec notre Sénatrice communiste qui est en charge de la santé et nous pouvons solliciter son aide sur ce sujet.*

### **21 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09/16-04-2025 RELATIVE À L'ACQUISITION DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA CCPM PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération n° 9 prise par le Conseil Municipal le 16 avril dernier, reçue en Préfecture le 17/04/2025, relative à l'acquisition du Centre Technique Intercommunal de la CCPM par la Commune de Saint-Germain-Laval.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Montereau a acquis le 17/10/2023 la ferme du château située sur la Commune de Cannes-Ecluse pour y recentrer le CTI et y développer un projet d'attractivité économique et touristique pour le territoire.

Suite aux échanges avec la Commune de Cannes-Ecluse concernant les aspects liés à l'urbanisme, ainsi qu'à la mise à jour du calendrier du projet de réhabilitation du futur Centre Technique Intercommunal, la date butoir de réception du CTI de Saint-Germain-Laval est maintenant fixée au **1<sup>er</sup> juillet 2027** au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2027, initialement prévue.

Le prix d'acquisition reste quant à lui inchangé : 330.000,00 € (trois cent trente mille euros).

Monsieur le Maire précise les nouvelles modalités de financement, à savoir :

- Emprunt de 330.000 € pour l'acquisition du CTI,
- 10 % à la signature de la promesse de vente, 33.000€
- Versement du reliquat à la réception des locaux au 1<sup>er</sup> juillet 2027,
- Dans l'éventualité où l'entrée dans les locaux ne pourrait avoir lieu le 01/07/2027, les parties s'accordent, dès la signature de la promesse de vente, sur la mise en place d'une location temporaire du bien immobilier, au profit de la Commune dans l'attente de l'achèvement et la livraison du nouveau CTI, et dit que le montant de ladite location correspondra au montant des annuités dues, au prorata temporis, de l'emprunt souscrit.

Aucun travaux sur les ateliers actuels en vue de l'acquisition des locaux du CTI ne seront donc entrepris.

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

#### **❖ D'APPROUVER les nouvelles modalités de financements suivantes :**

- Emprunt de 330.000 € pour l'acquisition du CTI,
- 10 % à la signature de la promesse de vente,
- Versement du reliquat à la réception des locaux au 1<sup>er</sup> juillet 2027,

- Dans l'éventualité où l'entrée dans les locaux ne pourrait avoir lieu le 01/07/2027, les parties s'accordent, dès la signature de la promesse de vente, sur la mise en place d'une location temporaire du bien immobilier, au profit de la Commune dans l'attente de l'achèvement et la livraison du nouveau CTI, et dit que le montant de ladite location correspondra au montant des annuités dues, au prorata temporis, de l'emprunt souscrit.

❖ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

## **22 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN SOUTIEN AU TÉLÉTHON**

Monsieur le Maire propose au Conseil de soutenir l'action du Club d'Echec « Le Roi Mat » qui a organisé un rallye d'échecs à l'occasion du Téléthon 2025. Il tient à les remercier chaleureusement pour cette initiative.

**Le Conseil décide, à l'unanimité,** de verser une participation d'un montant de 500,00 € (cinq cent euros) au TÉLÉTHON qui sera prélevé sur l'article 65748 – Divers du BP Commune 2025.

### **Affaires et questions diverses :**

#### **Commission de contrôle des élections**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel de cette commission, notamment en vue du prochain scrutin. Il insiste pour tous les conseillers qui font partie de cette commission, soient présents lors sa prochaine convocation durant la semaine du 16 au 20 février 2026.

#### **Nouvelle association sur la fibromyalgie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DECOURT qui informe les conseillers qu'une nouvelle association a vu le jour à Saint-Germain-Laval. Il s'agit d'une antenne locale d'une association sur la fibromyalgie qui se réunira 1 fois par mois. Il leur souhaite la bienvenue.

### **Travaux 2026**

Divers travaux demandés à la CCPM depuis le début du mandat vont avoir lieu prochainement sur le territoire de notre commune, à savoir :

- La réfection en enrobé des trottoirs sur la RD 18 depuis la mairie jusqu'à la Rue Nelson Mandela,
- La réfection en enrobé d'un trottoir enherbé Rue de Merlange prolongée permettant le renforcement de la ligne de gaz qui passe à cet endroit. Monsieur le Maire souligne que, dans cette rue, par manque de civisme, le stationnement est toujours disparate.
- Des travaux de réfection de voirie de la Rue de la Voie Creuse débiteront après la rénovation des canalisations d'eau potable.
- Il a été prévu, après les travaux d'assainissement, la réfection de l'Impasse des Pâquerettes, des Pivoines et des Glaïeuls.
- Il va y avoir également la création de ralentisseurs dans la Rue de Merlange ainsi que dans la Rue du Grand Buisson durant le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2026.
- Pour une problématique liée au passage des bus, une partie de la Rue des Ecoles va être reprise notamment pour des affaissements.
- Pour la Rue de Provins, un aménagement des passages piétons et des systèmes de ralentissements vont être réalisés au 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre 2026.
- Concernant la Rue Jean Jaurès, durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, va être aménagée une place de stationnement PMR vers l'ancienne ferme de Monsieur BARRE. Il a été également demandé que des places de stationnement puissent être créées dans le prolongement

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

### **Parole au public :**

M. IMIRA souhaiterait des précisions quant aux travaux de l'Eglise, notamment l'augmentation du coût. Cela représente près de 55 % d'augmentation et la commune valide cette augmentation pour les travaux et la MOE ?

Monsieur le Maire explique que, lors de la période COVID, l'état nous a demandé de soutenir les entreprises. Nous avons délibéré sur cette obligation : à savoir payer un échafaudage durant toute cette période, alors même qu'aucun travaux ne pouvait être exécuté. Nous avons bataillé pour être aidé, mais n'avons perçu aucune subvention pour ce faire. Nous avons dû faire face à ces coûts supplémentaires pour satisfaire aux obligations du plan « France Relance ».

Il précise également que le sable employé pour les rénovations des façades, est un sable de Loire. On nous a reproché la différence de couleur entre le clocher et le reste de l'édifice. L'an prochain, cela sera uniforme. Par rapport à la réfection du clocher, le Conseil a fait intervenir une entreprise avec un drone pour procéder au nettoyage de la toiture du clocher ainsi que de ses façades ; cette opération sera à refaire tous les 2-3 ans pour garantir la pérennité du process.

Concernant les travaux, ils ont été sous-estimés pour une première partie. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a voté un certain nombre de choses, dont la réfection et la rénovation de la cloche qui n'a finalement pas faite car il aurait fallu découper l'ensemble des murs pour la sortir et l'envoyer à la fonderie pour sa restauration, puis la réinstaller. Le Conseil a pris la décision de ne faire fonctionner la cloche qu'en tintement et non à la volée. Cette opération représentait un coût de plus de 20.000 €. Nous avons pris la décision de refaire le beffroi car il n'avait pas été prévu. Si le beffroi n'avait pas été refait, la cloche serait tombée.

Concernant les travaux sur la rénovation des toitures et la charpente de la phase 1, il a été réalisé un cheminement, au niveau du chœur et de la nef, qui permet de réaliser les entretiens intérieurs. Cela ne figurait pas dans les travaux initiaux.

Au total, nous sommes à environ 2,5 millions de travaux. S'agissant des travaux sur les vitraux, le montant initial de 2019 était de 150.000 €. Monsieur le Maire demande à Madame SABARD, DGS, d'expliquer la procédure qui doit être suivie pour la rénovation des vitraux : ils doivent faire l'objet d'un concours organisé dans le cadre d'une procédure de commande publique. Il nous est imposé à minima de retenir 4 à 5 candidats ; ceux qui n'auront pas été retenus, devront être indemnisés. Le montant pour les vitraux est évalué à 250.000 €. Pour limiter au maximum les coûts des travaux de la phase 3, il a été convenu de lancer le concours pour les vitraux, d'avoir un visuel de la réalisation et de la pose par l'artiste et pouvoir ainsi coupler la restauration intérieure et la pose des vitraux pour bénéficier des mêmes échafaudages, sans surcoût.

Monsieur le Maire précise que le Conseil a anticipé une partie des travaux puisque l'étape des vitraux devait intervenir après la rénovation et qu'elle a été inclus dans la réalisation de cette phase 3.

Monsieur le Maire liste les travaux prévus pour ladite phase :

- Installation de chantier, échafaudages, maçonnerie, pierres de taille : 346.885 €
- Vitraux et serrurerie : 256.653 €
- Menuiserie et peinture : 41.650 €  
*Option : création de bancs – estimatif donné : 38.600 €*
- Electricité, chauffage et sonorisation : 85.190 €  
*Option : alarme anti-intrusion : 2.850,00 €*
- Proposition 1: planchers chauffants : 37.900 €  
*Proposition 2 : lustres radiants : 23.100 €*
- Restauration de mobilier d'art : 137.820 €
- Décors peints : 36.520 €

Il précise que tous les matériaux doivent être validés par l'Architecte du patrimoine et la DRAC. Au total, les travaux se montent à 944.618 € HT, sans les options et la proposition 2.

A partir du moment où nous disposons un architecte du patrimoine, nous nous devons de continuer sa mission. Si le Conseil n'engage pas la Phase 3 des travaux, la Commune perdra les subventions.

Monsieur DECOURT précise que c'est grâce au classement de notre édifice que nous avons pu obtenir 80 % de subventions. Sans ce classement, nous n'aurions pas pu bénéficier de cet accompagnement.

Monsieur IMIRA demande des précisions sur les subventions pour cette dernière phase.

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame SABARD, DGS, qui indique qu'une pré-inscription a été déposée à la mi-juillet 2025 auprès de la DRAC à leur demande. Les dossiers de subvention pour la Phase 3 ne peuvent être engagés alors même que les travaux de la Phase 2 ne sont pas

totallement achevés. C'est aujourd'hui chose faite, la Commune va donc pouvoir solder ces demandes.

Ces subventions ne pourront être déposées qu'à partir du moment où le dossier de permis de construire sera déposé, où le concours des vitraux sera lancé, ..., toutes les démarches s'enchaînent les unes derrière les autres. A partir du moment où la DRAC s'engage, la Région Ile-de-France ainsi que le Département suivent.

Monsieur le Maire souligne toutefois les difficultés actuelles liées au vote du budget de l'Etat français. Les collectivités territoriales sont dépendantes de ce budget. Le Conseil devra donc solliciter les subventions auprès de la DRAC à hauteur de 30 %, de la Région IdF à hauteur de 30 % et du Département 77 à hauteur de 20 %, dès ce vote effectué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'à la fin de chaque année, la Commune reçoit un compte-rendu des services de la DGFIP quant à la situation financière de la Commune. Il tient, à cet égard, à féliciter les élus en charge des finances pour le travail fourni, notamment sur les impayés.

Pour l'ensemble des services, entre les dépenses de début de mandat et la fin du mandat, l'analyse des dépenses de la Commune montre une très bonne gestion et un désendettement quasiment divisé par 3 ; la charge restante de la Commune est aujourd'hui de 700.000 €

Monsieur le Maire rappelle que le dossier Eglise doit être poursuivi car le bâtiment est avant tout un bâtiment public tout en étant cultuel et culturel.

Monsieur FAGIS tient également à préciser la situation des impayés de cantine et des services périscolaires. Il y avait environ 7 à 8.000 € avec des pics à 11.000 € au début du mandat, au 01/07/2025, nous sommes à zéro. Les outils mis en place avec notamment la plateforme « BL Enfance » ont permis cette réduction et ces bons résultats.

Toutes ces informations financières sont consultables sur le site des impôts, voire de la Cour des Comptes.

Monsieur le Maire indique qu'il communiquera sur le bilan de mandat mais la période pré-électorale lui impose des règles. Pour le moment, il n'a pas communiqué sur le fait qu'il se représente ou non. Il informera les administrés de sa décision en janvier 2026.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des acteurs sur ces différents sujets qui ont œuvré pour l'exécution des projets de cette mandature. Toutes les cases sont quasi-cochées hormis la création du pôle santé.

Par rapport à l'emprunt souscrit, il va permettre de :

- Rénover le dojo,
- Équiper notre petit tracteur (CASE) d'une lame à neige et un équipement de tonte – le gros tracteur (John Deere) sera mis à la réforme en 2026 car les réparations se montent à près de 35.000 €. Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Germain-Laval assure également la coupe des arbres sur des terrains qui ne lui appartiennent pas et ce depuis des décennies.
- Installation d'une nouvelle aire de jeux à Courbeton car l'ancienne est devenue obsolète. Les éléments de cet équipement qui seront encore réutilisables, seront démontés et permettront d'effectuer les réparations sur la plateforme de jeux à Nanon.

Monsieur IMIRA indique que ces points sont positifs et qu'il aurait été bien de les communiquer.

Mme DEHAIBE tient à souligner que l'emprunt souscrit avait déjà été annoncé lors du vote du BP 2025 au mois d'avril 2025 ainsi que les projets y afférents. Il avait été prévu un montant de 655.000 € en emprunt ; la Commune n'en réalise finalement que 255.000 €. C'est donc une bonne gestion des deniers publics.

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois que, pour une commune de 2.969 habitants, c'est une commune très bien gérée.

Monsieur le Maire donne un dernier exemple quant à cette bonne gestion, à savoir : en 2020 dans le cadre du Plan « France Relance », nous avons acheté à un producteur, pour environ 2.500 € de

vin de Vouvray, lors du Salon des Vins de Montereau. A ce jour, il nous en reste encore 5 cartons. Cela prouve que nous avons mené une bonne gestion à tous les niveaux.

**La séance est close à 21h09.**

---

**Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2026.**

**La Secrétaire de séance,  
Mme DOS SANTOS Paola**

**Le Maire,  
M. BERMUDEZ Jean-François**